Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 005-2022 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES:

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 4 juillet 2022, a adopté le règlement suivant :

05-2022 : RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

QUE le règlement numéro 005-2022 a reçu l'approbation de la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC), par l'émission d'un certificat de conformité en date du 24 août 2022.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QU'en conséquence, ce règlement entre en vigueur le 29e jour d'août 2022, date de sa publication.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 29E JOUR D'AOÛT 2022.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière